

## **Règlement général de distribution des cadeaux gagnants**

### **Article 1 - Organisation**

Planetinnov, ci-après « la société organisatrice », SAS au capital de 30.000 Euros, dont le siège social est 844 route du Rocheret, 73100 Saint Offenge Dessous, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 510545 015, distribue régulièrement des cadeaux aux membres du site [www.planetinnov.com](http://www.planetinnov.com) qui ont le plus participé.

### **Article 2 - Objet de la distribution et règlement**

Planetinnov organise chaque mois, du 1 Novembre 2009 au 30 Mars 2010, la remise de cadeaux aux meilleurs contributeurs du mois. Pour participer, les personnes doivent remplir correctement leur inscription sur le site Planetinnov, répondre à des challenges et inviter des amis à rejoindre le site. Il faut que leur réponses soient sélectionnées par les Bâtisseurs, et que ceux-ci leur attribue des points, proportionnellement à la qualité de leur contribution. Le présent règlement définit les règles applicables à cette attribution de cadeaux.

### **Article 3 - Participation**

La participation est ouverte à tous les membres de Planetinnov, (étant entendu que le fait d'être membre implique d'avoir accepté les conditions générales d'utilisation du site), à l'exclusion des personnes ayant collaboré à son élaboration ou ayant un lien juridique avec la société organisatrice, ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et autres résidents du même foyer).

### **Article 4 - Modalités de participation**

Les membres qui répondent aux challenges, appelés contributeurs, participent dès facta à l'opération. Les meilleures contributions se voient dotées de points attribués par les Bâtisseurs. A la fin de chaque mois, Planetinnov décompte le nombre de points gagnés par les contributeurs et le nombre de parrainages effectués. Il offre des cadeaux à ceux qui ont le plus contribué, sachant que les points correspondent à un degré de satisfaction du Bâtisseur (celui qui a lancé le challenge).

Pour obtenir les cadeaux il faut avoir rempli en bonne et dû forme leurs coordonnées dans la rubrique mes coordonnées/Membres. A tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées.

### **Article 5 - Exclusion de participation**

Aucune inscription violant les articles du présent règlement ne pourra être retenue.

Une même personne ne peut participer qu'une seule fois par mois.

En cas de pluralité de participations, les participants ne pourront gagner plusieurs prix. Il est rappelé que le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription et que tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité ou adresse fausses, erronées, inexactes entraînera la nullité de la participation, la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification aux gagnants.

### **Article 6 - Durée**

La période de participation est mensuelle, elle commence le premier jour du mois et ce termine dernier jour du mois. Seuls les points attribués dans le mois sont pris en compte pour attribuer les cadeaux. Cette opération sera menée du mois de novembre 2009 au mois de Mars 2010 inclus.

### **Article 7 - Désignation des gagnants**

Au début de chaque mois, Planetinnov analyse le nombre de points gagnés par les contributeurs dans le mois précédent et les parrainages effectués. C'est aux Bâisseurs d'attribuer les points aux meilleures contributions, cette attribution n'est pas discutable et ne peut pas être remise en cause par les contributeurs. Elle attribue les cadeaux en fonction de ce qui a été indiqué le mois précédent sur le site.

### **Article 8 - Cadeaux**

La nature, la valeur et le nombre exact de cadeaux à gagner sera indiqué chaque mois sur le site, et sera en principe compris dans la liste suivante:

- Une nuit pour un couple dans un Hôtel de charme, un lieu insolite, une chambre d'hôte
- Un repas pour deux dans un restaurant,
- Un ipod nano de 8 Go
- Un ipod Shuffle de 4Go
- Un abonnement offert pour utiliser Planetinnov pour une durée de 1 an, valable du 1er Janvier 2010 au 31 Juin 2011.

Les cadeaux offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, à la remise de leur contre-valeur en argent, à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. De surcroît, ils ne sont pas cessibles.

### **Article 9 - Information des gagnants**

Seuls les gagnants seront informés de leur gain d'un cadeau. Il ne sera adressé aucun mail ou courrier même en réponse, aux membres contributeurs qui n'ont rien gagné. Les gagnants recevront une attestation de gain par courrier électronique, à l'adresse e-mail qu'ils ont indiquée

sur leur espace personnel. Pour valider l'acceptation de leur gain, ils devront répondre à ce courrier électronique dans un délai de 15 jours maximum à compter de la date d'envoi, en indiquant l'adresse postale pour l'expédition du cadeau. Les cadeaux leurs seront envoyés par la Poste, aux risques et périls du gagnant, à l'adresse indiquée dans son espace membre. Par ailleurs, le nom du contributeur qui a gagné le plus de points dans le mois, et donc qui a eu le plus gros cadeau, sera publié sur le site [www.planetinnov.com](http://www.planetinnov.com).

Si un gagnant refuse sa dotation, ne reçoit pas le courrier électronique d'attestation de gain en raison d'une adresse erronée, ne répond pas au courrier électronique d'attestation de gain dans le délai imparti ou encore si les dotations envoyées ne sont pas réceptionnées, alors ce gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son cadeau. Dans ce cas, les cadeaux concernés deviendront la propriété de la société organisatrice qui pourra en disposer à sa convenance.

### **Article 10 - Responsabilité de l'organisateur**

Planetinnov ne pourra être tenue pour responsable si un ou des attributions de cadeaux mensuelles devait(ent) être modifié(s), reporté(s) ou annulé(s). En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les cadeaux par des cadeaux de nature et de valeur commerciale équivalente.

Planetinnov ne pourra être tenue pour responsable notamment si les données relatives au formulaire de participation ou au courrier électronique de réponse à l'attestation de gain d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Pour ce qui concerne l'attestation de gain, Planetinnov ne peut être tenue responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire d'inscription au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Planetinnov ne saurait être tenue responsable de tous retards, pertes, vols ou détérioration du fait de La Poste lors de l'envoi des cadeaux.

Chaque gagnant renonce à réclamer à Planetinnov, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du cadeau. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un éventuel défaut ou d'une mauvaise utilisation du cadeau.

Les participants renoncent à toutes réclamations liées à ces faits.

Planetinnov se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout membre qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

## **Article 11 - Acceptation du règlement**

Le fait de contribuer aux challenges et de parrainer des membres implique l'acceptation pure et simple du présent règlement général. Le présent règlement est mis à disposition des membres sur le site Planetinnov. Il pourra être adressé par courrier électronique à titre gratuit à toute personne en faisant la demande par courrier électronique à l'adresse suivante : info@planetinnov.com. Aucune demande d'envoi postal ne sera prise en compte.

## **Article 12 - Autorisation**

Les gagnants autorisent par avance la société organisatrice à utiliser leurs nom, prénom(s), âge, ville, pays et/ou photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle, en France ou à l'étranger, liée au concours et ce sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet etc...).

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leurs noms, prénom(s), âge, ville, pays et/ou photographie dès lors que ces utilisations sont conformes aux précédents alinéas.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats aux gagnants.

## **Article 13 - Informatique et libertés**

Les informations nominatives concernant les participants sont destinées à l'usage de la société organisatrice pour les besoins du concours pour lequel ils ont participé.

En cas d'accord du participant ayant coché la(les) case(s) correspondante(s) sur le bulletin de participation, les données collectées pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment newsletter) par la société organisatrice et, le cas échéant, ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation sur Planetinnov. Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

## **Article 14 - Droit applicable et litige**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'organisateur du concours dont les coordonnées

figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les 2 mois suivant le mois concerné, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application, du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux compétents.